



Vol 148

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

 Réserve
au
Moniteur
belge


09178713

Tribunal de Commerce de Tournai

Dépôt de l'acte au greffe

Julie BRICHAUX

Greffier, assument

Greffe

09 DEC. 2009

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/12/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 471.661.213

Dénomination

(en entier) : **DELTA SERVICES INDUSTRIELS**

Forme juridique : SPRL

Siège : Rue du Mont d'Orcq 3 à 7503 Froyennes

Objet de l'acte : Augmentation de capital

D'un acte reçu par le Notaire associé Michel TULIPPE-HECQ, de Tournai (Templeuve), le 16 novembre 2009 enregistré à Tournai le 16 novembre 2009 volume 284 folio 65 case 7 rôles quatre renvois sans. Reçu vingt cinq euros, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Privée à Responsabilité Limitée Responsabilité Limitée "DELTA SERVICES INDUSTRIELS", ayant son siège social à 7503 Froyennes, rue du Mont d'Orcq 3, laquelle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution- augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante mille deux cent cinquante euros (250.250,00€) pour le porter de trois cent trente huit mille cinq cent nonante quatre euros (338.594,00€) à cinq cent quatre vingt huit mille huit cent quarante quatre euros (588.844 €), par apport en espèces à concurrence de deux cent cinquante mille deux cent cinquante euros (250.250,00€).

L'augmentation de capital se réalisera par l'émission de cent quarante trois parts sociales de catégorie B, sans désignation de valeur nominale, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts existantes de catégorie B.

Ces parts sont à souscrire en espèces au prix de mille sept cent cinquante euros et à libérer intégralement.

Deuxième résolution : Renonciation au droit de souscription préférentielle

Les associés actuels, prénommés, présents ou représentés comme dit est, détenteurs des parts de catégorie A, dûment informés de la décision de l'augmentation de capital, décident de renoncer irrévocablement, en ce qui concerne l'augmentation de capital qui précède, au droit de souscription préférentielle prévu par la loi au profit exclusif de :

La SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE -- OBJECTIF N°1 -- DU HAINAUT OCCIDENTAL, en abrégé : SOCARIS Société anonyme, agissant dans le cadre des fonds recyclés la mesure 1.17 du Document unique de Programmation de l'Objectif numéro 1 concernant la Province du Hainaut ayant son siège à 7800 Ath, rue Defacqz 17 bis 2.

Inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0454.183.890. Ressort du Tribunal de Commerce de Tournai. Non assujettie à la TVA, désignée ci-après sous l'appellation « SA SOCARIS ».

Dûment représentée conformément à l'article 21 de ses statuts par deux administrateurs :

-Monsieur CREMER André, Administrateur, demeurant à 7972 Beloeil (Quevaucamps), rue de Tournai 148. Nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale ordinaire du premier décembre deux mil huit, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt et un janvier deux mil neuf sous le numéro 0010732.

-Monsieur TONNEAU Gabriel, Administrateur, demeurant à 7800 Ath, rue Fernand Félou 60. Nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale ordinaire du premier décembre deux mil huit, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt et un janvier deux mil neuf sous le numéro 0010732.

Eux-mêmes ici représentés par Monsieur MOURIN Luc, analyste financier, né à Péruwelz le vingt quatre septembre mil neuf cent quarante huit, domicilié à Péruwelz, Rue de Roucourt 55 en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

La société SOCARIS se propose de souscrire seule et exclusivement la totalité des cent quarante trois parts sociales nouvelles de catégorie B.

Pour autant que de besoin, les associés actuels renoncent expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 310 du Code des Sociétés.

Les caractéristiques des parts de catégorie B sont reprises dans les statuts et bien connues des parties.

Troisième résolution : Souscription- Intervention - Libération

A l'instant, la société SOCARIS, représentée comme dit est, souscripteur précité, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, déclare souscrire en son nom et pour son compte, en numéraire, les cent quarante trois parts nouvelles de catégorie B dont la création vient d'être décidée au prix de mille sept cent cinquante

Mentionner sur la dernière page du Vol 148 :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

euros chacune, et les avoir libérées intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro 363-0603338-38 ouvert auprès de la Banque ING au nom de la présente société.

Ce qui est justifié au notaire soussigné par l'attestation bancaire qui lui est remise.

Quatrième résolution- augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent nonante neuf mille cinq cents euros (199.500,00€) pour le porter de cinq cent quatre vingt huit mille huit cent quarante quatre euros (588.844 €) à sept cent quatre vingt huit mille trois cent quarante quatre euros (788.344,00€), par apport en espèces à concurrence de cent nonante neuf mille cinq cents euros (199.500,00€).

L'augmentation de capital se réalisera par l'émission de cent quatorze parts sociales de catégorie A, sans désignation de valeur nominale, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts existantes de catégorie A.

Ces parts sont à souscrire en espèces au prix de mille sept cent cinquante euros et à libérer intégralement.

Cinquième résolution : Renonciation au droit de souscription préférentielle

Les associés actuels, prénommés, présents ou représentés comme dit est, détenteurs des parts de catégorie A et B, dûment informés de la décision de l'augmentation de capital, décident de renoncer irrévocablement, en ce qui concerne l'augmentation de capital qui précède, au droit de souscription préférentielle prévu par la loi au profit de :

1. Monsieur Géry SOARES, né à Lille le vingt huit avril mil neuf cent soixante cinq, gérant de société, époux de Madame Buissart Coralie, demeurant à 7542 Mont-Saint-Aubert, 2 Chemin des Pèlerins (numéro national 650428573-77).

Lequel se propose de souscrire cinquante sept parts sociales de catégorie A.

2. la SPRL R.D.H.INVEST ayant son siège social à 7503 Froyennes, Résidence des Mottes 56, Registre des Personnes Morales de Tournai 896.733.623. Constitué par acte reçu par Maître Luc Janssens, notaire à Celles le vingt et un mars deux mil huit, publié aux annexes du Moniteur Belge du huit avril suivant sous le numéro 20080408/0051634, dont les statuts n'ont pas été modifiés. Ici représentée par sa gérante, Madame Dufour Régine, gérante, demeurant à Froyennes, Résidence des Mottes 56.

Laquelle se propose de souscrire cinquante sept parts sociales de catégorie A.

Pour autant que de besoin, les associés actuels renoncent expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 310 du Code des Sociétés

Troisième résolution : Souscription- Intervention - Libération

A l'instant, Monsieur Géry SOARES, souscripteur précité, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, déclare souscrire en son nom et pour son compte, en numéraire, cinquante sept parts nouvelles de catégorie A dont la création vient d'être décidée au prix de mille sept cent cinquante euros chacune, et les avoir libérées intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro 363-0603338-38 ouvert auprès de la Banque ING au nom de la présente société. Ce qui est justifié au notaire soussigné par l'attestation bancaire qui lui est remise.

A l'instant, la SPRL R.D.H.INVEST représentée comme dit est, souscripteur précité, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, déclare souscrire en son nom et pour son compte, en numéraire, cinquante sept parts nouvelles de catégorie A dont la création vient d'être décidée au prix de mille sept cent cinquante euros chacune, et les avoir libérées intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro 363-0603338-38 ouvert auprès de la Banque ING au nom de la présente société.

Ce qui est justifié au notaire soussigné par l'attestation bancaire qui lui est remise.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions (et interventions) qui précèdent, appuyées par les attestations bancaires prérappelées :

□ Que le capital de la société est effectivement porté à sept cent quatre vingt huit mille trois cent quarante quatre euros (788.344 euros) représenté par mille deux cent septante et une parts sociales (1.271,00) ventilées comme suit entre les associés :

Associés de catégorie A

-Monsieur Thierry DELVIGNE : six cent septante cinq parts sociales (675)

-Madame Elzette WOLFAARDT : septante cinq parts sociales (75)

-Monsieur Géry SOARES : cinquante sept parts sociales (57)

-La société R.D.H.INVEST : cinquante sept parts sociales (57)

Associés de catégorie B

- la SA SOCARIS : quatre cent sept parts sociales (407)

□ Que la société dispose de ce chef d'un montant de sept cent quatre vingt huit mille trois cent quarante quatre euros (788.344 euros), en capital ;

Cinquième résolution : Modification des statuts

Modification de l'article 6 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

Article 6 - Capital

Le capital social est fixé à sept cent quatre vingt huit mille trois cent quarante quatre euros (788.344 euros). Il est divisé en MILLE DEUX CENT SEPTANTE ET UNE PARTS SOCIALES (1.271.-) sans valeur nominale, représentant chacune un/mille deux cent septante et unième de l'avoir social, souscrites pour la totalité et libérées à concurrence de la totalité.

Les parts sont divisées en deux groupes : les parts de catégorie A et les parts de catégorie B.

Réserve
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/12/2009 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Appartiennent seules à la catégorie B, les quatre cent sept parts souscrites par la SA SOCARIS.

Les caractéristiques des parts de catégorie B sont définies à l'article 24 des statuts.

Sixième résolution - Pouvoirs au gérant

L'assemblée confère au gérant, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, et à Monsieur Thierry DELVIGNE, prénommé, avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer les modifications nécessaires auprès des administrations ainsi que la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré sur papier libre aux fins de publication au Moniteur Belge.

Pièces et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait : une expédition de l'acte, une procuration, la coordination des statuts.

Michel TULIPPE-HECQ, Notaire